

## LA BOÎTE À OUTILS

### RÈGLEMENT DU JEU

#### « Jeu de l'été : tickets à gratter »

#### ARTICLE 1

La société La Boîte à Outils (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 463 223 00338 RCS Grenoble – Code Ape 7010 Z dont le siège social est situé au 2 Rue Raymond Pitet, 38030 GRENOBLE Cedex 2.

Organise du 05/06/2026 au 20/06/2026 inclus, pour ses magasins L'Entrepôt du Bricolage (hors magasin de PERTUIS), un jeu avec obligation d'achat et réservé aux porteurs de la Carte Sourire selon les modalités décrites dans le présent règlement

#### ARTICLE 2

Le personnel de la société organisatrice et des sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération ne peut participer à cette opération.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3

##### Principe du jeu :

Pendant toute la période de l'opération, lors du passage en caisse et pour tout achat d'un montant minimal de 100 € TTC, il sera remis aux porteurs de la Carte Sourire un ticket comportant une zone à gratter.

Sous la zone à gratter, il trouvera :

- Soit un mini ventilateur d'une valeur unitaire de **6 € TTC**
- Soit une paire de gants de bricolage d'une valeur unitaire de **1,50 € TTC**
- Soit un jeu de cartes d'une valeur de **3,60 € TTC**
- Soit un ballon de plage d'une valeur de **1,62 € TTC**
- Soit un cadeau surprise :
  - Stylo glossy d'une valeur unitaire de **0,57 € TTC**
  - Stylo orange et noir d'une valeur unitaire de **0,40 € TTC**
  - Porte jeton caddie d'une valeur unitaire de **0,25 € TTC**
- soit un ticket perdant.

## **1/ LES LOTS ATTRIBUES IMMÉDIATEMENT**

Les lots gagnés sur les tickets à gratter (Mini ventilateur, ballon de plage, cadeau surprise, paire de gants, jeu de cartes) seront remis directement en magasin sur présentation du ticket gagnant et de la Carte Sourire du gagnant. Aucun lot ne sera envoyé à domicile ni livré chez le gagnant. Les lots gagnés ne sont pas modifiables, échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni totale, ni partielle. Les magasins L'Entrepôt du Bricolage se réservent le droit de remettre les dotations aux gagnants après contrôle, jusqu'au 31/07/26. Passé cette date, les lots redeviendront la propriété de L'Entrepôt du Bricolage. En fonction des stocks restants, nous nous réservons la possibilité de remplacer un lot par un autre si la situation l'oblige.

### **ARTICLE 4**

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à toute poursuite contre l'organisateur et les autres sociétés et particuliers intervenant dans cette opération. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Tout ticket falsifié, photocopié, présentant un caractère anormal ou remis en magasin après le 31/07/2026 sera éliminé.

### **ARTICLE 5**

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leur nom et adresse pour des articles publicitaires dans des médias, sauf s'ils renoncent à leur lot.

### **ARTICLE 6**

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement et la renonciation à toute poursuite contre l'organisateur et les autres sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

### **ARTICLE 7**

Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil des magasins L'Entrepôt du Bricolage et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Entrepôt du Bricolage – Grand jeu de l'été - 2, rue Raymond Pitet - 38030 Grenoble cedex 2.

# **LA BOÎTE À OUTILS**

## **RÈGLEMENT DU JEU**

**« Grand jeu de l'été : 10 bons d'achat de 500 € à gagner au tirage au sort »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société La Boîte à Outils (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 463 223 00338 RCS Grenoble – Code Ape 7010 Z dont le siège social est situé au 2 Rue Raymond Pitet, 38030 GRENOBLE Cedex 2.

Organise **05/06/2026 au 20/06/2026**, pour ses magasins L'Entrepôt du Bricolage (hors magasin de PERTUIS) un Jeu avec obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est exclusivement réservé à nos clients porteurs de la Carte Sourire, aux personnes physiques. Ce jeu est avec obligation d'achat.

Le personnel de la société organisatrice et des sociétés ou particuliers intervenants dans cette opération ne peut participer à cette opération.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Tout achat d'un montant minimal de 100 € TTC réalisé pendant la période du jeu à savoir du 05/06/2026 au 20/06/2026 permet de participer automatiquement au tirage au sort final des 10 bons d'achat de 500 € TTC mis en jeu.

Chaque achat de plus de 100 € TTC donne droit à une inscription au tirage au sort.

Les gagnants verront leur Carte Sourire créditée du montant remporté **au plus tard 15 jours après la confirmation de leur gain par email**. Ils pourront utiliser ce bon d'achat dans sa totalité ou partiellement directement en caisse en magasin ou sur le site internet en déduction de la valeur de leurs prochains achats.

Le bon d'achat est utilisable en une ou plusieurs fois et valable **UNIQUEMENT** dans les magasins L'ENTREPOT DU BRICOLAGE ou sur le site internet [www.entrepot-du-bricolage.fr](http://www.entrepot-du-bricolage.fr) .

Les bons d'achat ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni totale, ni partielle. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 10 gagnants seront tirés au sort parmi tous les clients porteurs de la Carte Sourire ayant réalisé un achat d'un montant minimal de 100 € TTC pendant la période du jeu :

- Les frais le port des commandes internet sont exclus du montant du ticket ou de la commande pris en compte.
- Seuls les bons de commandes soldés pendant la période du jeu seront pris en compte dans le tirage au sort.

Après vérification de ces conditions, les gagnants seront avertis par email par L'Entrepôt du Bricolage (à l'adresse email renseignée dans l'espace client) leur confirmant qu'ils ont gagné, et ce au plus tard

le **03 juillet 2026**. Une remise de ticket gagnant fictif pourra être organisée dans le magasin L'Entrepôt du Bricolage renseigné par le gagnant.

Si l'email de gagnant n'est pas renseigné ou mal renseigné nous remettons le bon d'achat en jeu. Si une réponse de non distribution de l'email annonçant le gain nous revient, nous procéderons à la remise en jeu du bon d'achat.

Le tirage au sort sera effectué **le 26 juin 2026**.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués à des participants valides déclarés gagnants.

Lots : 10 bons d'achat de 500 € TTC sont mis en jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires pour offrir le lot. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement pourront être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au Jeu autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Avec un accord écrit et signé, une photo du gagnant pourra être relayée sur les pages Facebook de l'enseigne L'Entrepôt du Bricolage ou pour de la communication interne à l'entreprise.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil du magasin et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées du gagnant seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de

radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 15 :**

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de La Boite à Outils, « Jeu 39 bons d'achat à gagner », 2 rue Raymond Pitet 38030 Grenoble Cedex 2.